



## FONDS DE SOUTIEN JEUNESSE ET SPORT

### Quel est l'objectif :

Il s'agit de pouvoir soutenir - à titre exceptionnel - les structures les plus en difficulté du fait de la crise sanitaire. Ce fonds est mobilisable en complément des dispositifs sectoriels de droit commun de la politique sportive et des programmes jeunesse.

### Qui sont les bénéficiaires :

Les structures aidées habituellement par la Région dans le cadre de ses dispositifs ou contribuant aux priorités régionales en matière de jeunesse et de sport :

- Grands clubs sportifs et associations organisatrices de grands événements,
- Centre Sportif de Normandie, CRJS Le Havre et Petit-Couronne,
- Liges régionales,
- Clubs nautiques et bases de loisirs associatives,
- Têtes de réseaux jeunesse, partenaires mobilité internationale et opérateurs d'actions éducatives de la Région.

Une attention particulière sera également portée aux autres structures exposées à la crise, dont les budgets présentent une part significative de recettes liées à des activités d'accueil ou de prestations « facturées ».

### Caractéristiques de l'aide :

Le fonds est mobilisable pour compenser en partie un déficit exceptionnel, lié directement à la crise sanitaire.

Le fonds sera orienté prioritairement vers les structures présentant un déficit d'au moins 10 000 € et représentant à minima 10 % du budget réalisé N-1.

Ces seuils pourront être ajustés à la baisse en cas de situations très exceptionnelles.

La durée de mobilisation du fonds sera déterminée en fonction des besoins.

Pour les aides au secteur sportif, la Région procède à l'instruction des demandes dans le cadre de la cellule de crise sport mise en place avec les Départements, les Villes et EPCI et le mouvement sportif.

Pour les aides aux structures jeunesse, les services de la Région procède à l'instruction des demandes, en lien avec les autres financeurs.